

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE NARBONNE

DOMAINE :
Institutions et vie
politique

SOUS DOMAINE :
Intercommunalité

OBJET :
**Mutualisation de la
solution de
publication de cartes
« LIZMAP »**

Le nombre de
conseillers municipaux
en exercice est de 27.

CONVOCATION ET
AFFICHAGE DU CM
EN DATE DU
21/02/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N°2024/21

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 27 février 2024.

Le Conseil Municipal de la commune de CUXAC D'AUDE

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de M. DELFOUR Grégory, Maire.

Présents : M. DELFOUR Grégory, M. BERTO David, Mme BONHOMME Mireille, M. COMBES Romain, Mme ALVAREZ Nathalie, M. BORSNAK Philippe, Mme MEILLIERE Peggy, M. BOUTET Jean-Marc, Mme LEBORGNE Céline, Mme GROUARD Anne-Marie, M. BARDY Philippe, M. BERGER Dominique, M. KNECHT Gérard, M. BEYLACQ Dominique, Mme SIMOES-ROLA Gaëlle, Mme CABES Sarah, Mme REY Céline, M. AUBARD Olivier, M. FOURMOND Yoann, Mme POIRRIER Eve, Mme BENAVIDES Amanda, M. LORENZO Nicolas, M. WATELLIER Eric, Mme SERRES Christelle, Mme DE LAULANIE DE SAINTE CROIX Linda, M. MAGGIO Antoine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
Mme PEROZENI Denise, procuration à Mme REY Céline.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire indique que la communauté d'agglomération du Grand Narbonne (CAGN) s'est dotée d'une solution de publication de cartes sur Internet dénommée « LizMap » avec pour principal objectif l'autonomisation des agents du Grand Narbonne dans la consultation ou la production de données géographiques métiers.

La CAGN propose de délivrer gratuitement aux communes intéressées un accès à « Lizmap » afin de les aider dans le suivi de leurs missions de service public et de faciliter ainsi leurs prises de décision en permettant notamment:

- de consulter les données du cadastre,
- de consulter les données essentielles à la conduite de projets d'urbanisme et déjà utilisées par les agents du Grand Narbonne,
- d'accéder aux espaces cartographiques collaboratifs dans le cadre de missions menées conjointement avec les agents du Grand Narbonne et ceux des Mairies : « Jalonnement cyclable » et « Potentiel foncier ».

Une convention formalise les modalités de mise à disposition de cette solution de publications de cartes « Lizmap ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document y afférent.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 011-211101167-20240227-2024_21-DE

Berger
Levrault

Le Secrétaire

Philippe BARDY

Le Maire,

Grégory DELFOUR



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SOLUTION DE PUBLICATION DE CARTES SUR INTERNET

ENTRE :

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,
Représentée par son Président en exercice ou son représentant, dûment habilité à cet effet par
délibération N°B2023_120 du Bureau Communautaire du 11 décembre 2023,
Ci-après désignée par la « CAGN »

D'une part,

ET

La commune
Représentée par son Maire en exercice ou son représentant
Ci-après dénommée « **la commune de XXXXX** »

D'autre part,

Il est convenu de ce qui suit :

PREAMBULE

En application de l'article L5216-7-1 et L5215-27 du CGCT, la CAGN souhaite accompagner ses communes membres dans la gestion de certains services. Elle a ainsi initié une démarche de mutualisation afin de réaliser des économies d'échelle et d'opérer une rationalisation des moyens.

Selon ces dispositions une communauté d'agglomération peut confier par convention avec la ou les collectivités concernées « *la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté (...) la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions* ».

La CAGN s'est dotée d'une solution de publication de cartes sur Internet dénommée « LizMap » avec pour principal objectif l'autonomisation des agents du Grand Narbonne dans la consultation ou la production de données géographiques métiers.

La CAGN propose de délivrer aux communes intéressées un accès à « Lizmap » afin de les aider dans le suivi de leurs missions de service public et de faciliter ainsi leurs prises de décision.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention définit les conditions de mise à disposition par la CAGN d'une solution de publication de cartes sur Internet dénommée « LizMap » auprès de la commune de XXXXX. Par la présente, la CAGN et la commune XXXXX déclarent accepter l'ensemble des dispositions énoncées dans la présente convention.

Article 2 : Modalités de fonctionnement

La CAGN a mis en place « Lizmap », solution open source de publication de cartes sur Internet développée par la société 3Liz dont le siège social est situé 73 allée Kléber Bd de Strasbourg 34000 MONTPELLIER, 494 563 968 00028 RCS MONTPELLIER, Code APE 6202A, représentée par René-Luc D'HONT en qualité de Gérant.

Dans le cadre de cet engagement, la CAGN est en droit de proposer gratuitement à la commune un accès à la solution « LizMap » lui permettant de :

- Consulter les données du cadastre,
- Consulter les données essentielles à la conduite de projets d'urbanisme et déjà utilisées par les agents du Grand Narbonne
- D'accéder aux espaces cartographiques collaboratifs dans le cadre de missions menées conjointement avec les agents du Grand Narbonne et ceux des Mairies : « Jalonnement cyclable » et « Potentiel foncier ». Cette liste est non exhaustive et pourra évoluer en fonction des missions menées par les agents du Grand Narbonne.

Article 3 : Communication des données fiscales

Les données fiscales mises à disposition de la commune de XXXXX au travers de la solution « LizMap » sont délivrées par l'Association OpenIG. OpenIG distribue à ses adhérents ayants droit la donnée Majic (donnée cadastrale non-anonymisée) sur le territoire de l'Occitanie.

Conformément à la législation relative aux finances publiques et aux lignes directrices fixées par la DGFIP, l'accès aux fichiers littéraux est limité aux collectivités territoriales, aux administrations et aux organismes chargés d'une mission de service public. [...]

Les tiers habilités qui ont acquis les fichiers fonciers MAJIC sont autorisés à les rediffuser à d'autres personnes lorsque celles-ci exercent une mission de service public.

➤ *extraits des conditions procédurales de mise à disposition des fichiers MAJIC en Occitanie par l'association OpenIG :*

a. Territoire de compétence

La communication des données se limite à la compétence géographique et administrative du demandeur, qui doit les utiliser à des fins strictement internes. Il convient de réaliser un examen précis de la demande au regard de ces critères. [...]

b. Contexte de la mise à disposition des fichiers

OPenIG, en partenariat avec la Région Occitanie, et avec l'accord de la DGFIP Occitanie, s'engage depuis 2015 à distribuer aux ayants-droit les fichiers fonciers standards issus de l'application Majic. L'adhérent doit prendre connaissance de l'acte d'engagement que le Conseil Régional d'Occitanie a signé avec la Direction Générale des Finances Publiques et de celui que OPENIG a signé avec le Conseil Régional d'Occitanie ; ces documents sont disponibles dans la rubrique « Groupe de Travail Cadastre » du site Internet d'OPenIG.

c. Conformité des traitements avec la loi informatique et libertés et RGPD

Il est précisé que la délibération CNIL n° 2012-088 du 29 mars 2012 dispense de déclaration les traitements automatisés de données personnelles mis en œuvre aux fins de consultation des données issues de la matrice cadastrale par toute commune, groupement et organisme privé ou public chargé d'une mission de service public (J.O. du 13 mai 2012) et exempte de toute obligation déclarative ces demandeurs tant pour les fichiers fonciers que pour les cédéroms VisuDGFIP cadastre.

Depuis le 28 mai 2018 et la mise en place du Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) l'adhérent qui récupère les fichiers MAJIC par l'intermédiaire d'OPenIG est considéré comme un Responsable de Traitement (au sens du RGPD) de ces données. Dorénavant, il revient à l'organisme ayant-droit et recevant les données des fichiers fonciers de se mettre en conformité lui-même avec les nouvelles dispositions encadrant le RGPD. Pour cela, un DPO doit être déclaré auprès de la CNIL.

Article 4 : Mise à disposition et propriétés des données

En conséquence de l'article 2, la CAGN met à disposition de la commune de **XXXX**, au travers du progiciel « LizMap » l'accès aux données rattachées exclusivement à son territoire dans la limite des utilisations déjà faites par les services du Grand Narbonne :

- Fichier de rôle Majic
- Plan Cadastral Informatisé vecteur
- Plan de Prévention du Risque Inondation,
- Plan de Prévention des Risques Littoraux,
- Plan de Prévention des Risques Technologiques
- Documents d'Urbanisme issues du Géoportail de l'urbanisme,
- Servitudes d'Utilité Publique issues du Géoportail de l'urbanisme,
- Plan de Corps de Rue Simplifié raster,
- Fonds cartographiques de l'IGN

Cette liste non exhaustive évoluera en fonction des usages des agents du Grand Narbonne et sera directement mise à jour sur les cartographies accessibles aux communes.

Article 5 : Engagement réciproque de confidentialité

Les données issues des fichiers fiscaux sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226.13 du Code Pénal). La commune de XXXXX et la CAGN s'engagent donc à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par leur personnel c'est à dire notamment à :

- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent contrat,
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales extérieures à la commune de XXXXX et à la CAGN
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données informatiques

Article 6 : Obligations vis-à-vis de la CNIL/DPO

Les informations transmises aux collectivités locales et à leurs groupements dotés d'une fiscalité propre sont couvertes par le secret professionnel, et soumises aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Leur utilisation respecte les obligations de discrétion et de sécurité selon des modalités définies par un décret en Conseil d'Etat.

La commune de XXXX et la CAGN s'engagent à respecter les obligations déclaratives à réaliser auprès de la CNIL relatives aux données fournies par la DGFIP.

La Commune fournira au service géomatique du Grand Narbonne en préalable à l'ouverture des droits à Lizmap les éléments demandés par la CNIL à savoir un identifiant ou email unique par utilisateur. Dans le cas où l'utilisation d'identifiants ou emails génériques ou partagés est incontournable, la CNIL exige une validation de la hiérarchie, la mise en œuvre de moyen pour tracer les actions associées à ces identifiants et de renouveler le mot de passe dès qu'une personne n'a plus besoin d'accéder au compte.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est applicable à compter de sa notification.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Article 9 : Résiliation anticipée

Une résiliation anticipée de la convention sans indemnité pourra être demandée par chacune des parties, à tout moment, pour quelque motif que ce soit.

Dans l'éventualité où l'une des parties souhaiterait demander cette résiliation, elle aura à le faire par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois avant que ne prenne effectivement effet cette résiliation.

Article 10 : Modification éventuelles

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 11 : Règlement des litiges

Le règlement des litiges éventuels dans l'exécution de cette convention intervient par concertation entre les directeurs généraux des deux collectivités.

En cas d'échec de la concertation, le Tribunal Administratif de Montpellier sera compétent.

Fait en trois exemplaires originaux, à Narbonne le :

<p>Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération,</p> <p>Bertrand MALQUIER, Président</p>	<p>Commune de XXXXXX,</p> <p>NOM Prénom, Maire</p>
--	---